



Le régime de sanctions administratives pécuniaires en vertu de la *Loi sur les pénalités administratives en matière d'environnement*

Institut canadien du droit des ressources

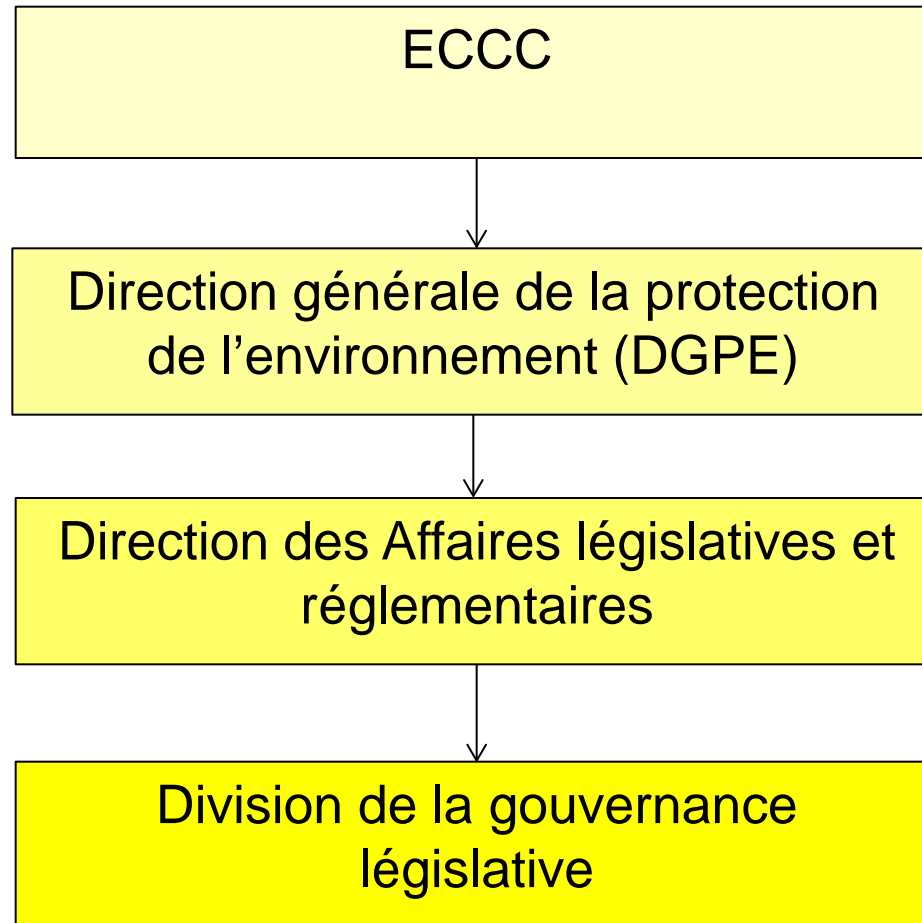
**L'environnement au tribunal (VII): les questions de contrôle d'application
de la loi liées à la protection de la faune**

Meghan Ash

Direction générale de la protection de l'environnement

3 mars 2018

Division de la gouvernance législative



Division de la gouvernance législative

- Agit comme point central de la réforme de la loi à ECCC, incluant les projets de loi du gouvernement ainsi que les projets de loi émanant de députés qui pourraient avoir un impact sur les lois d'ECCC ou sur son mandat
 - A dirigé la mise en œuvre de la *Loi sur le contrôle d'application de lois environnementales* et de *Loi sur les pénalités administratives en matière d'environnement* en élaborant des règlements connexes (2007 - juin 2017)
- Gère les registres en ligne qui facilitent l'accès aux documents liés à la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* (LCPE) et à la *Loi sur les espèces en péril*.
- Agit à titre de secrétariat pour le Comité consultatif national de la LCPE
- Prépare les rapports annuels de cinq lois pour assurer que ces rapports soient disponibles en ligne.



Plan

1) Contexte

- *Loi sur le contrôle d'application des lois environnementales et Loi sur les pénalités administratives en matière d'environnement (LPAE)*

2) Régimes de SAP – Caractéristiques communes

3) Le régime de SAP en vertu de la LPAE

- *Règlement sur les pénalités administratives en matière d'environnement*
 - Désignation
 - Pénalités de base
 - Facteurs aggravantes
 - Montants de pénalité
 - Considérations opérationnelles



Contexte

- En 2009, la *Loi sur le contrôle d'application de lois environnementales* :
 - Régimes de contrôle d'application renforcés et harmonisés dans neuf lois relevant de la ministre de l'Environnement et Changement climatique;
 - Création d'un nouvel outil d'exécution - les sanctions administratives pécuniaires (SAP) - en permettant l'adoption de la LPAE.
- LPAE est entrée en vigueur le 10 décembre 2010. La LPAE établit le cadre législatif d'un régime de SAP juste et efficace.



Régimes de SAP – Caractéristiques communes

- Les SAP :
 - sont des sanctions pécuniaires émises pour des violations de la loi. Elles encouragent la conformité en imposant une sanction financière en cas d'actes répréhensibles;
 - sont de nature civile et administrative, sont émises par un agent administratif et peuvent généralement être passées en revue par une entité administrative.
 - Les SAP sont de plus en plus communes dans les régimes de réglementation fédéraux et provinciaux.
- Les SAP ajoutent :
 - un autre outil à la trousse d'outils d'application de la loi, ce qui entraîne un contrôle d'application de la loi plus efficace dans l'ensemble.
 - Par exemple, lorsqu'une lettre d'avertissement ne suffit pas pour promouvoir la conformité, mais l'infraction ne mérite pas une poursuite.



Le régime de SAP en vertu de la LPAE

- La LPAE établit les caractéristiques principales du régime des SAP :
 - Purement administratives : aucune possibilité d’incarcération, il ne peut y avoir des SAP et une poursuite pour une même violation, la défense pour diligence raisonnable n’est pas disponible;
 - Pénalités maximales : 5 000 \$ pour les individus, 25 000 \$ pour les autres personnes, les navires, les bâtiments;
 - Responsabilité des administrateurs/dirigeants de sociétés : sont passibles d’une SAP ceux qui ont ordonné ou autorisé une infraction, ou qui y ont consenti ou participé
 - Révision : le transgresseur présumé peut demander un révision des faits de la violation alléguée et(ou) du montant de la pénalité par le réviseur-chef;
 - Fonds pour dommages à l’environnement (FDE) : tous les montants perçus par les SAP sont crédités au FDE.
- Des règlements sont nécessaires pour rendre opérationnel le régime de SAP en :
 - Désignant les dispositions dont la violation donnerait ouverture à une SAP
 - Établissant une méthode de calcul du montant de la sanction pécuniaire
 - Établissant d’autres détails procéduraux incluant notamment le mode de signification des documents.



Règlement sur les SAP : Contexte et désignation

- Le *Règlement sur les pénalités administratives en matière d'environnement* (le Règlement sur les SAP) est entré en vigueur le 2 juin 2017.
- Le Règlement sur les SAP désigne des violations en vertu de six lois qui relèvent du mandat d'Environnement et Changement climatique Canada, y compris les lois suivantes sur la conservation :
 - *Loi sur les espèces sauvages au Canada*
 - *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages*
 - *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*
 - *Règlement sur les oiseaux migrateurs*
 - *Règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs*
 - *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial*
 - *Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages*



Réglement sur les SAP : Pénalités de base

- Chaque infraction désignée est classifiée comme Type A, B ou C, selon sa gravité :
 - **Type A : moins grave, habituellement administrative;**
 - P. ex., Chasse aux oiseaux migrateurs sans permis de chasse
 - **Type B : plus grave, risque de dommage à l'environnement ou d'entrave à l'exercice d'un pouvoir;**
 - P. ex., Chasse ou pêche dans une réserve d'espèces sauvages
 - **Type C : très grave, intrinsèquement dommageable.**
 - P. ex., Déversement d'une substance nocive pour les oiseaux migrateurs dans un endroit fréquenté par les oiseaux migrateurs
- Le montant de la pénalité de base pour une violation de type A, B ou C serait différent selon que le contrevenant est :
 1. une personne physique, ou
 2. une personne autre (par exemple une société ou un ministère), un navire ou un bâtiment.



Règlement sur les SAP : Facteurs aggravants

- le Règlement sur les SAP prévoirait trois facteurs aggravants :
 - antécédents de non-conformité,
 - dommages causés à l'environnement
 - avantages économiques
- Si un de ces facteurs aggravants s'applique à une violation, un montant fixe s'ajouterait à la pénalité de base.



Règlement sur les SAP : Annexe 4 – Montants de pénalité

Identité du contrevenant	Pénalité de base		Facteurs aggravants				Max.
			Antécédent de non-conformité	Dommages	Avantage économique		
					Permis	autre	
Personne physique (max : 5 000 \$)	A	200 \$	+600 \$	+300 \$	+50 \$	+200 \$	1 300 \$
	B	400 \$	+1 200 \$	+600 \$	+100 \$	+400 \$	2 600 \$
	C	1 000 \$	+3 000 \$	S/O	+250 \$	+1 000 \$	5 000 \$
Autre personne, navire/bâtiment (max : 25 000 \$)	A	1 000 \$	+3 000 \$	+1 500 \$	+250 \$	+1 000 \$	6 500 \$
	B	2 000 \$	+6 000 \$	+3 000 \$	+500 \$	+2 000 \$	13 000 \$
	C	5 000 \$	+15 000 \$	S/O	+1 250 \$	+5 000 \$	25 000 \$



Règlement sur les SAP : Considérations opérationnelles

- Document du Cadre stratégique relatif aux SAP publié sur le site Web d'ECCE
- Les agents de l'application de la loi d'ECCE peuvent émettre un procès-verbal (« NOV » en anglais) s'ils ont des motifs raisonnables de croire qu'une infraction a été commise.
 - Le procès-verbal peut être émis « sur le champ », comme une contravention, ou jusqu'à deux ans après le jour où les faits de la violation ont eu lieu.
 - Le procès-verbal établit les détails importants tels que les faits entourant la violation et le montant de la pénalité.
- Le contrevenant allégué a 30 jours pour demander une révision au réviseur-chef.
- Les SAP seront un outil supplémentaire dans la trousse d'application de la loi.
 - Les SAP ne remplacent pas les autres mesures d'application de la loi (lettre d'avertissement, ordre d'exécution, poursuite, etc.), mais constitue une mesure supplémentaire à l'éventail de mesures existantes
 - L'agent d'application de la loi peut à sa discrétion choisir la meilleure mesure d'application de la loi pour assurer un retour à la conformité selon les circonstances de la situation (principes établis dans les politiques sur la conformité et l'application de la loi d'ECCE).



Pour en apprendre davantage

- LPAE :
<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/E-12.5/>
- Le Règlement sur les SAP :
<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2017-109/index.html>
- Cadre stratégique relatif aux SAPs :
<https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/application-lois-environnementales/publications/cadre-strategique-loi-penalites-administratives.html>
- Site web sur la *Loi sur le contrôle d'application de lois environnementales* :
<https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/application-lois-environnementales/lois-reglements/a-propos-loi.html>
- La Révision de la protection de l'environnement Canada :
<http://www.eprc-rpec.gc.ca/eic/site/eprc-rpec.nsf/fra/accueil>

